

Livret d'Accueil

EHPAD THOMAS BOURSIN



EHPAD Thomas Boursin

11 rue Angèle Belair - 35870 LE MINIHC-SUR-RANCE

Standard : 02 99 88 56 44

Fax général : 02 99 88 50 96

Courriel : accueil@thomas-boursin.fr

<http://thomasboursin.e-monsite.com>

<https://www.facebook.com/ehpadminihic>

imprimé par nos soins



Madame, Monsieur,

Ce livret d'accueil a été conçu à votre attention afin de vous présenter l'établissement et de vous donner tous les renseignements concernant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Thomas Boursin situé au Minihic-sur-Rance. Il vous permettra de découvrir l'ensemble des services et activités qui vous sont proposés. L'Etablissement est un lieu de vie qui s'est donné pour mission d'accompagner les personnes âgées et de répondre à leurs besoins et attentes dans une approche globale bienveillante et empathique, tout en leur assurant bien-être et confort. La qualité de vie de chaque résident ainsi que l'amélioration continue de leur accompagnement personnalisé au quotidien constituent des priorités pour l'équipe.

Vous allez rencontrer des professionnels qui mettront leur savoir-faire et leurs compétences pour vous accueillir, vous accompagner au quotidien et pour répondre à vos questionnements.

Ce document a été élaboré conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) et à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Plus précisément, son contenu reprend les dispositions de la circulaire n° 138 DGAS du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L. 311-4 du C.A.S.F.

L'ensemble de l'équipe de l'établissement est à votre écoute pour tout renseignement complémentaire et vous accueillera prochainement avec plaisir.

L'équipe de l'EHPAD Thomas Boursin





SOMMAIRE

1 - L'établissement	4
2 - Le confort des résidents.....	9
3 - Les prestations de l'EHPAD	13
4 - La santé du résident : le suivi médical et paramédical.....	16
5 - La demande d'admission.....	19



1 - L'établissement

- « D'hier à aujourd'hui », l'histoire de l'établissement

L'établissement a été mis en service le 7 octobre 1914 : d'abord hôpital, il accueille des soldats belges et français blessés à la guerre, sous la responsabilité de trois religieuses. Il devient ensuite établissement d'accueil pour des convalescents atteints de maladie osseuse en séjour en bord de mer. Par la suite, y est venu se greffer un accueil pour personnes âgées indigentes. En 1955, Monsieur Mottay repositionne l'établissement dans sa mission unique d'accueil des personnes âgées. Il est alors hospice. En 1976, des travaux de restructuration et d'humanisation puis en 1978 la construction d'un nouveau bâtiment permet l'ouverture de 84 lits. La première autorisation a été donnée le 29 février 1984 au titre de l'accueil pour personnes âgées en hébergement complet. Dans les années 1990, des travaux d'humanisation permettent d'améliorer le confort des résidents. Le 1^{er} septembre 2005, la signature de la convention tripartite induit le changement de statut de l'établissement qui passe de « maison de retraite » à « EHPAD ». Enfin, des travaux de réhabilitation et d'extension de 2017 à 2021 ont permis la création d'une Unité de Vie Protégée de 12 lits et la réfection des 72 autres chambres.

L'établissement porte le nom de son donateur, Thomas André Boursin.

- La situation géographique

L'EHPAD « Thomas Boursin » se situe à la périphérie de la commune du Minihic-sur-Rance, une commune de 1 500 habitants qui est située sur la rive gauche de l'estuaire de la Rance à quelques encablures de Saint-Malo, Dinard et Dinan, dans le département de l'Ille-et-Vilaine. Le Minihic-sur-Rance propose de nombreux chemins et sentiers, idéaux pour observer la Rance. L'établissement bénéficie d'un cadre de verdure superbe sur les bords de la Rance : ce site localisé sur le littoral est particulièrement agréable. Il est en



relative proximité du centre-bourg qui dispose de quelques commerces de proximité, notamment une épicerie.

- Le statut juridique

L'EHPAD « Thomas Boursin » est un établissement public autonome relevant de la fonction publique hospitalière, doté de la personnalité morale et de l'autonomie juridique et financière. Il entre dans la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux tels que définis dans la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Il est signataire d'une convention tripartite avec le Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine et le Président du Conseil Départemental en date du 1^{er} septembre 2014. L'arrêté du 26 avril 1999 fixant le cahier des charges des conventions tripartites nous indique trois missions principales, outre évidemment l'accueil des personnes âgées : garantir un bon état de santé, maintenir l'autonomie ainsi que maintenir le lien social. En 2023, le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a été signé entre l'Ars, le Département et l'EHPAD fixant ainsi la conduite à tenir pour les 5 prochaines années.

- L'accueil

L'accueil de l'établissement est ouvert de 9h00 à 17h00, du lundi au vendredi.

- La capacité d'accueil

La capacité d'accueil de l'établissement est de 84 places d'hébergement. Les travaux de réhabilitation et d'extension n'ont pas eu pour conséquence une augmentation de la capacité d'accueil. Ils visaient avant tout à améliorer le confort global



du résident et à mettre en place un accueil adapté aux personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés. L'établissement a donc fait le choix de créer cette unité de Vie Protégée de 12 lits.

- Le public accueilli

L'établissement accueille des personnes âgées de 60 ans et plus, sauf dérogation. Il est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et de l'allocation personnalisée d'autonomie. Les professionnels, soignants et non-soignants, exerçant au sein de l'EHPAD œuvrent tous à l'accompagnement des résidents.

L'EHPAD a pour mission d'accompagner au quotidien les personnes qu'il accueille et de leur offrir des prestations adaptées à leurs besoins en termes d'hébergement (comprenant hébergement, restauration, animation), d'insertion et de socialisation.

- Les locaux

L'EHPAD « Thomas Boursin » bénéficie de locaux qui se décomposent en 3 étages : « La Rance » au rez-de-jardin, « Orchidée » au rez-de-chaussée, ainsi que « Mélodie » au premier étage. Chaque étage a la même configuration : deux couloirs desservent des chambres individuelles, une salle de restauration collective, un ou plusieurs salons favorisant les rencontres entre résidents mais aussi entre familles. Le Service Emeraude se trouve également au rez-de-jardin. L'architecture y est adaptée pour les personnes présentant une déambulation pathologique. Les chambres sont individuelles et un grand espace de vie est aménagé afin de maintenir les capacités des résidents.

A l'entrée, vous trouverez l'accueil et des bureaux administratifs.



- L'équipement

Pour répondre aux divers degrés d'autonomie des personnes accueillies, l'EHPAD est doté d'équipements spécifiques visant le confort des résidents, notamment des fauteuils de repos, des chariots et chaises de douche, ainsi que des rails.

A l'extérieur, l'établissement est équipé de deux petits jardins clos.

- Les instances : la « gouvernance » de l'établissement

Le Directeur de l'EHPAD est responsable du fonctionnement de la structure : son rôle est d'en assurer la gestion administrative, technique et financière. Il exécute les décisions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est une instance décisionnelle présidée par Madame le Maire de la commune du Minihic-sur-Rance. Il détermine la politique générale de l'établissement et délibère sur différents points.

Le Conseil de la Vie Sociale (C.V.S.) est une instance consultative. Il se compose de représentants des résidents de l'EHPAD, des familles, du personnel ainsi que de l'organisme gestionnaire. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question relative à la vie et au fonctionnement de l'établissement, notamment sur :

- La vie quotidienne et l'organisation intérieure
- Les activités, les animations institutionnelles
- Les projets d'équipement et de travaux
- La nature et le prix des services rendus
- L'entretien des locaux

Le C.V.S. se réunit au minimum trois fois par an.



Chaque résident, bénévole ou famille qui le souhaite peut s'investir dans le Conseil de la vie sociale.

Par ailleurs, les résidents peuvent faire part de leurs suggestions ou remarques en s'adressant à leurs représentants au Conseil de la vie sociale.

Une Charte de la Bienveillance, créée en juillet 2014, est partagée par tous les agents et remise à tout nouveau professionnel.

- La sécurité

L'EHPAD « Thomas Boursin » relève de la réglementation qui s'applique aux établissements recevant du public de type J. Il bénéficie d'un avis favorable de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité en date du 25 août 2021 (visite obligatoire tous les trois ans).

L'établissement assure la protection des résidents par rapport à la sécurité incendie.

Par ailleurs, la sécurité est prise en compte au travers du plan de lutte contre la légionellose, du plan de lutte contre les risques liés à la canicule et contre les risques hivernaux...

2 - Le confort des résidents

- La chambre

L'EHPAD dispose de 84 chambres individuelles organisées sur les 3 étages du bâtiment.

Ces chambres permettent aux résidents de vivre à leur rythme. La chambre est meublée de façon fonctionnelle et simple, avec du mobilier appartenant à l'EHPAD (lit médicalisé). Elle est avant tout un lieu privé qui doit préserver l'intimité du résident. Ainsi, chaque personne accueillie est libre d'aménager sa chambre à sa convenance avec son mobilier personnalisé. Le résident peut aussi apporter des objets personnels destinés à agrémenter sa chambre dans les limites de la surface et de l'accessibilité de la pièce. Des contraintes de sécurité sont également à prendre en compte.

Les chambres sont équipées d'un cabinet sanitaire comprenant lavabo, toilette et douche. Par ailleurs, les fluides (eau, électricité, éclairage, chauffage, gaz) utilisés dans les chambres sont fournis par l'établissement.

Enfin, chaque chambre est équipée d'un système d'appel permettant à l'équipe de l'établissement d'apporter leur soutien aux résidents, et ce à tout moment.

- La télévision

Les chambres sont équipées d'une antenne télévision. L'établissement ne fournit toutefois pas de télévision.



- Le téléphone

Chaque chambre est également équipée d'une prise téléphonique. L'ouverture de la ligne et le règlement des factures sont à la charge du résident.

- Les services

Le courrier

Le courrier est distribué aux résidents chaque jour. Ils peuvent également déposer leur courrier à l'accueil. A leur demande, ils peuvent recevoir les journaux qu'ils souhaitent qui leur sont également distribués quotidiennement. Ce service d'abonnement aux différents journaux n'est toutefois pas inclus dans le prix de journée.

Le dispositif *Famileo*, mis en place au sein de l'EHPAD Thomas Boursin, permet aux résidents qui le souhaitent de communiquer régulièrement avec leurs proches. L'abonnement est pris en charge par l'EHPAD.

La coiffure

Plusieurs coiffeuses extérieures interviennent sur rendez-vous. Les frais sont à la charge du résident, comme toute intervention d'un professionnel extérieur à l'établissement.

- Le dépôt d'argent, des biens et d'objets de valeur personnels

Lors de l'admission, le résident est informé, en vertu de la loi n° 92.614 du 6 juillet 1992 et du décret du 27 mars 1993 relatifs à la responsabilité du fait des vols, pertes et détérioration des objets déposés, de la possibilité de confier les sommes d'argent et les objets de valeur auprès du Trésor Public. L'EHPAD n'est pas responsable en cas de perte



ou vol. L'EHPAD incite les résidents et les familles à laisser les objets de valeurs au domicile de ces derniers pour éviter tout désagrément.

- Les espaces communs de convivialité et de détente

L'EHPAD Thomas Boursin possède plusieurs espaces communs de convivialité :

- Un salon d'accueil
- Des salons dans chaque étage
- Une salle à manger des familles pour y venir déjeuner avec son proche.
- Des salles de restauration
- Une salle d'animation

Les extérieurs, relativement proches du centre bourg et de la Rance, permettent aux résidents et à leurs familles de se balader et de profiter de la magnifique vue sur la Rance, en face de la commune de Saint-Suliac.

- La garantie des droits individuels et collectifs des résidents

Le respect et l'écoute de la personne accueillie passe par la reconnaissance de ses droits et de ses responsabilités dans les dimensions individuelles et collectives. La charte des droits et libertés de la personne accueillie pose le principe de non-discrimination, du consentement éclairé et du libre choix, le principe de prévention, le droit à un accompagnement adapté (à l'information ; à la renonciation ; au respect des liens familiaux ; à l'exercice des droits civiques ; à la pratique religieuse), au respect de la dignité, au droit à la protection ; à l'autonomie.

Les droits collectifs. La participation au fonctionnement de l'établissement est un droit institué par la loi. Elle en a précisé les formes (conseil de la vie sociale, enquêtes de satisfaction, etc.). L'établissement associe ainsi les résidents au fonctionnement de l'établissement.



La personne de confiance. Les personnes qui intègrent l'EHPAD peuvent désigner, si elles le souhaitent, par écrit, une personne de confiance. Cette dernière sera consultée dans les cas où le résident ne pourrait plus exprimer sa volonté. Cette désignation est révocable à tout moment.

La personne qualifiée. Toute personne accompagnée au sein de l'EHPAD a droit de faire appel à une personne qualifiée afin de l'aider à faire valoir ses droits notamment en cas de litige. Cette dernière est choisie par le résident sur une liste établie par le Préfet de Département, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental.

La confidentialité. L'ensemble du personnel de l'établissement, y compris les stagiaires et étudiants, est astreint au secret professionnel et à l'obligation de réserve.

Les élections politiques. Si des élections politiques ont lieu pendant le séjour et que le résident ne peut pas se déplacer, il pourra voter par procuration en se renseignant auprès de ses proches ou à l'accueil de l'EHPAD.

Pour information, la Charte des droits et libertés des personnes accueillies est remise à chaque résident lors de son accueil au sein de l'établissement. Elle est également affichée dans l'établissement.

3- Les prestations de l'EHPAD

- La restauration

L'établissement assure la fourniture de tous vos repas.

Les repas sont servis aux horaires suivants :

- *Petit déjeuner* : De 7H00-8H00 (en chambre)
- *Déjeuner* : A partir de 12H00 (en salle à manger)
- *Goûter* : 15H15
- *Dîner* : 18h00
- *Collation* : Possible la nuit en cas de demande

La préparation des repas est réalisée sur place par nos cuisiniers et servie en liaison chaude. Les menus élaborés sont établis en fonction de l'équilibre alimentaire et en prenant en considération la saisonnalité des produits dans la mesure du possible. L'EHPAD revendique le maintien en interne de la fonction restauration, traduction de notre approche lieu de vie et gage de qualité, d'adaptabilité aux besoins et aux goûts des résidents.

Au début du séjour, le recueil des habitudes de vie permet de prendre en compte les non goûts et les régimes. En cas de non goûts, des plats de substitution sont proposés aux résidents. Enfin, les régimes alimentaires médicalement prescrits sont respectés.

Les résidents peuvent inviter leurs proches à partager un repas dans la salle à manger des familles au rez-de-jardin, moyennant une participation financière. Il convient simplement d'informer l'accueil de l'EHPAD 24 heures à l'avance. Pour information, ces repas font l'objet d'une facturation spécifique dont les prix sont consultables sur demande à l'accueil ou bien sur le site internet de l'établissement.



- La blanchisserie

L'entretien du linge « plat » (linge de lit, linge de toilette) est pris en charge par l'établissement qui fait appel à une blanchisserie extérieure. Ce dernier est par ailleurs fourni et entretenu par l'EHPAD.

L'entretien du linge personnel des résidents est assuré soit par l'EHPAD en lien avec la blanchisserie (qui ne se charge pas du repassage), soit par la famille du résident. En raison des délais d'entretien du linge, nous recommandons aux résidents de disposer du linge personnel en quantité suffisante. Le linge est puçé par la blanchisserie pour assurer le suivi et limiter les pertes. Par ailleurs, il est déconseillé de ramener des vêtements composés de matière fragile (de type cachemire par exemple).

Les produits de toilette (gel douche, shampoing, dentifrice, brosse à dent, etc.) sont à la charge du résident qui devra en assurer, lui-même ou sa famille, la fourniture régulière au cours de son séjour. Les produits d'incontinence sont eux fournis et pris en charge par l'EHPAD.

- L'entretien

Le ménage du logement du résident et des lieux collectifs est réalisé par le personnel de l'EHPAD, tout en respectant son intimité et les protocoles d'hygiène.

- Le service maintenance

La maintenance de vos installations est réalisée par l'équipe maintenance de l'EHPAD Thomas Boursin et concerne l'ensemble des locaux de l'établissement et vos petites réparations, dont les interventions sont comprises dans les frais de séjour.



- L'animation et les activités

L'animation constitue une priorité au sein de l'EHPAD Thomas Boursin. Elle est, selon les professionnels de l'établissement, « *l'art de donner de la vie* ». La structure s'est par ailleurs dotée d'un projet d'animation réalisé par un groupe de travail pluri-professionnel. Dans ce cadre, des activités et animations sont proposées quotidiennement matin et après-midi du lundi au vendredi. La présence de deux animatrices vise notamment à porter une attention particulière à l'animation.

Sur le plan des loisirs « collectifs », il peut s'agir de sorties au restaurant ou au cinéma, d'activités manuelles ou culinaires, de lotos, d'ateliers mémoires, de jeux de société, de spectacles ou encore de rencontres diverses. Pour le bien-être des résidents, l'EHPAD propose des activités variées.

Des activités d'animation sont fixées à l'avance par l'équipe et communiquées par voie d'affichage dans les lieux de vie collectifs. Il propose par exemple des activités thérapeutiques telles que l'art thérapie ou la musicothérapie. De plus, des rencontres intergénérationnelles ont lieu très régulièrement dans l'établissement afin de favoriser le lien social : ces moments sont propices aux échanges. Il s'agit notamment d'un partenariat pérenne avec un Institut médicoéducatif (IME) et l'école du Minihic sur Rance.

Sur le plan « individuel », l'établissement met tout en œuvre afin d'accompagner les résidents dans la réalisation de leur projet de vie personnalisé. Ce projet de vie vise à prendre en compte les besoins et attentes de chaque résident. Nous garantissons le droit à la participation directe du résident ou avec l'aide de son représentant légal à la conception, la mise en œuvre et le suivi du projet d'accompagnement qui le concerne. Nous nous assurons régulièrement de la satisfaction des résidents sur les activités proposées. Toute l'équipe collabore pour proposer un accompagnement personnalisé. Le projet personnalisé résulte d'une démarche de co-construction entre la personne accueillie, l'équipe pluridisciplinaire et sa famille.



La vie de l'établissement est ponctuée par des « temps forts » tels que la semaine bleue (semaine nationale des personnes âgées ayant lieu en octobre), le voyage des résidents au cours de chaque été ou encore les repas à thème plusieurs fois dans l'année.

De plus, des bénévoles rendent visite aux résidents et participent aux activités d'animation. Ces échanges permettent de préserver le lien avec l'extérieur et l'ouverture de l'EHPAD sur son environnement.

L'Association « Bougeons Ensemble » a été créée au sein de l'établissement en 2003, à l'initiative de certains professionnels en poste. Elle se compose de professionnels de l'EHPAD, organise et finance les grandes manifestations festives offertes aux résidents (spectacles, voyage...).

L'Association de Visiteurs de Malades dans les Etablissements Hospitaliers (VMEH) participe, par l'action de ses bénévoles, à l'accompagnement des résidents.

- Le culte

Le résident est libre de participer à l'exercice de son culte. Il a la possibilité de recevoir la visite du ministre du culte de son choix. Un service religieux catholique est assuré dans l'établissement. Il a lieu un vendredi tous les 15 jours, à 15h00 par l'aumônerie de l'EHPAD ainsi qu'un mercredi toutes les 6 semaines par le prêtre de la paroisse.

4- La santé du résident : le suivi médical et paramédical

- Le médecin coordonnateur

Un médecin coordonnateur rattaché à l'établissement intervient deux jours par semaine. Son rôle est de coordonner les soins en lien avec les médecins traitants, les



médecins libéraux et l'équipe soignante au sein de l'établissement. Il contribue par son action à la qualité d'accompagnement en favorisant une prescription coordonnée des différents intervenants adaptée aux besoins des résidents.

- Le libre choix du médecin traitant

Le résident dispose du libre choix de son médecin traitant. Ainsi, plusieurs médecins libéraux interviennent au sein de l'établissement et collaborent avec l'équipe soignante. Des visites régulières sont effectuées.

- L'équipe soignante pluridisciplinaire

Le fonctionnement des services de soins et d'hébergement est assuré par une équipe médicale et paramédicale pluridisciplinaire qui comprend :

- › **Les infirmiers diplômés d'Etat** : un infirmier est présent dans l'établissement chaque jour. Il applique les prescriptions des médecins traitants. Il assure les soins médicaux aux résidents (pansements, injections, prélèvements sanguins, ...).
- › **Les Aides-soignants** : l'aide-soignant dispense, en collaboration avec l'infirmier et sous sa responsabilité, des soins de prévention, de maintien et d'éducation à la santé. Il assure ainsi le bien-être et le confort du résident en l'aidant avec empathie dans les gestes de la vie courante comme le lever, la toilette, l'habillage ou le coucher.
- › **Les Aides médico-psychologique (A.M.P.)** : l'AMP exerce un rôle proche et complémentaire de celui de l'aide-soignant.
- › **Les Agents des services hospitaliers qualifiés (A.S.H.)** : l'ASH assure essentiellement le service hôtelier, l'hygiène des locaux, et travaille en étroite collaboration avec les autres membres de l'équipe soignante (IDE, AS,...).



- › *L'équipe de nuit* : l'équipe de nuit est composée de deux agents (1 OPQ et 1 AS). Ils sont chargés d'assurer les soins de nursing auprès des résidents, la sécurité et l'hygiène des locaux.

Chaque professionnel participe à l'accompagnement personnalisé, adapté aux besoins des résidents. Les compétences de chacun ont pour finalité d'offrir et d'assurer des prestations de qualité dans les domaines de l'accueil, de l'hôtellerie, des soins et des animations.

- Les intervenants paramédicaux

Des professionnels de la rééducation (masseurs-kinésithérapeute) interviennent au sein de l'EHPAD sur prescription des médecins traitants.

- La psychologue

Une psychologue travaille 2,5 jours par semaine. La psychologue prend part à l'élaboration et au suivi continu du projet de vie personnalisé des résidents. Elle suit également individuellement les résidents qui le souhaitent chaque semaine et les accompagne dans la réalisation de leurs habitudes de vie et projets de vie.

- L'ergothérapeute

L'ergothérapeute est présente deux jours et demi par semaine. Elle met en œuvre des actions de prévention, de confort, de sécurité, de rééducation, de réadaptation afin d'améliorer l'autonomie des résidents.



- L'accessibilité aux informations de santé

Depuis la loi du 2 janvier 2002 rénovant le code de l'action sociale et des familles, chaque résident a droit d'accéder aux informations concernant sa santé. Pour ce faire, il peut demander à consulter son dossier informatisé (logiciel intranet Netsoins) ou bien à avoir une communication de ce dossier par un professionnel. Les conditions et règles de diffusion de ces informations médicales sont encadrées juridiquement.

5- La demande d'admission

- La procédure d'admission

Avant toute décision, il est souhaitable que la personne puisse réaliser une visite de pré-admission de l'EHPAD. Dans cette perspective, vous pouvez prendre rendez-vous à l'accueil de l'EHPAD. Vous serez accueilli par l'agent d'accueil ou bien par l'infirmière coordinatrice lors de cette première visite. Afin d'engager la procédure d'admission, il vous faudra retirer un dossier à l'accueil.

La commission d'admission pluridisciplinaire, composée du directeur, de la chargée des admissions, de l'infirmière coordinatrice et du médecin coordonnateur, se prononce sur les possibilités d'accueil de chaque personne ayant déposé un dossier auprès de l'établissement. Les membres de la commission d'admission analysent le lien entre l'état de santé de la personne et les capacités de la structure. La commission prend en considération les données administratives et médicales et donne un avis pour l'admission du résident. En cas d'avis favorable, l'admission au sein de l'EHPAD est prononcée par le directeur de l'établissement.



- Les aides financières

L'EHPAD Thomas Boursin est habilité à l'aide sociale. En d'autres termes, les résidents de l'EHPAD peuvent bénéficier des aides suivantes :

- *Allocations personnalisée d'autonomie (APA)* (la demande doit être réalisée auprès des services du Conseil Départemental d'origine)

- *Allocations de logement sociale (ALS)* (demande auprès de la CAF ou bien de la MSA si vous dépendez de ce régime de protection sociale).

- *Aide sociale à l'hébergement (ASH)* (demande auprès du département d'origine).

- Les pièces constitutives du dossier administratif d'admission

- › *Un contrat de séjour* signé par le résident ou son représentant légal.
- › *Le règlement de fonctionnement* approuvé par le résident ou son représentant légal.
- › *De pièces complémentaires* (livret de famille, carte vitale, carte de mutuelle, attestation d'assurance responsabilité civile, avis d'imposition ou de non imposition, justificatif des ressources, RIB...)

- Les tarifs : les frais de séjour

Le règlement des frais de séjour s'effectue par la personne accueillie, puis en subsidiarité par sa famille ou par l'aide sociale au moyen d'un prix de journée fixé chaque année par le Conseil Départemental.

Une caution correspondant à une mensualité est demandée à l'admission.

BON SEJOUR DANS NOTRE EHPAD